

# Archives et développement durable

Le respect de l'environnement, de la biodiversité, de la planète et des générations futures peuvent orienter les choix archivistiques du XXI<sup>e</sup> siècle. L'archiviste « éco-responsable » est confronté aux questions liées à la durabilité des supports d'archives sous la forme numérique ou sous celle du papier recyclé et à leur conservation dans des bâtiments innovants. Quelles nouvelles pratiques et quels enjeux suscite le développement durable ?

**L**a notion de développement durable semble aujourd'hui incontournable. Depuis 2005, la charte de l'environnement est élevée au rang de valeur constitutionnelle. Les préconisations des ministères en direction d'une administration plus éco-responsable se multiplient et les pouvoirs publics semblent s'engager vers un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »<sup>(1)</sup>. L'objectif est de définir un modèle de développement harmonieux et global conciliant les trois aspects économique, social et écologique des activités humaines : « trois piliers » à prendre en compte par l'État, les collectivités comme les entreprises ou encore les particuliers.

Le patrimoine culturel, d'une grande diversité, est transmis de génération en génération. Il s'impose peu à peu comme le « quatrième pilier ». Patrimoine et développement durable s'accordent pour affirmer la même volonté de mieux intégrer la dimension temporelle, dans une logique de transmission et de solidarité entre générations. À l'instar du patrimoine monumental ou muséal, le patrimoine archivistique peut-être considéré comme une ressource culturelle non renouvelable, qu'il s'agisse de sauvegarder et de transmettre dans le respect de l'environnement.

Nous nous proposons d'examiner dans quelle mesure les enjeux actuels de la profession s'inscrivent dans cette démarche de développement durable. Nous évoquerons

tout d'abord les difficultés liées à la conservation à long terme des archives contemporaines, qu'elles soient sur support numérique ou support papier. Puis, nous aborderons un domaine dans lequel cette notion a le plus influencé la profession ces dernières années : les nouveaux bâtiments d'archives.

## La durabilité des archives à l'ère numérique

Les archivistes et professionnels du patrimoine n'ont pas attendu l'apparition de la notion de développement durable pour s'interroger sur la conservation des documents dans le temps. Mais avec l'essor des techniques numériques, l'accélération et l'automatisation du traitement des données, la multiplication des supports de conservation, les archives numériques sont devenues omniprésentes. La question de la conservation des documents dématérialisés ou natifs de la forme numérique s'est dès lors posée, et a fait l'objet de propositions d'archivage électronique.

Si l'aspect environnemental peut être un argument en faveur de l'archivage électronique, en termes d'accessibilité des ressources ou de réduction des espaces de stockage, la conservation pérenne des données reste sujette à caution. En effet, la trop grande dépendance aux évolutions technologiques, l'obsolescence matérielle et électronique, la lourdeur des opérations de migration engendrent une incertitude quant à la conservation durable des documents. Un archivage électronique pérenne, soucieux du droit de

(1) Rapport Brundtland de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (1987).



© Dessin de Cyril Girlanda (CC BY-NC-ND 2.0).

la preuve, demeure encore trop souvent confondu avec une sauvegarde informatique des données.

À défaut d'un support suffisamment durable, des modèles conceptuels et organisationnels pour l'archivage de documents (OAIS) ont été mis en place pour décrire les fonctions, les responsabilités et l'organisation d'un système qui voudrait préserver les données numériques, sur le long terme. Pour les OAIS, le long terme correspond à un délai de 30 ans, considéré comme suffisamment long pour être soumis à l'impact des évolutions technologiques. Or, ces systèmes d'archivage organisés sont le plus souvent réservés aux grandes institutions ou entreprises en mesure de mettre en œuvre ces modèles.

L'archivage électronique n'a pas permis la réduction de la consommation de papier, bien au contraire. Avec l'apparition du papier recyclé se pose également la question de la durabilité de ce support qui constituera une partie des archives de demain.

### Papier recyclé ou permanent

Les administrations responsables s'orientent de plus en plus vers la consommation de produits recyclés. C'est notamment le cas en ce qui concerne l'usage du papier qui constitue encore la majorité des archives produites. Ainsi, le ministère de la Culture et de la Communication

dans son plan d'administration exemplaire, en 2009, s'engageait à développer le recours à des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour réduire l'utilisation de papier, mais également à réduire la quantité de déchets produite et veiller à leur valorisation ou recyclage. Sur ce point, le ministère prévoyait notamment d'utiliser exclusivement du papier recyclé à l'horizon 2010.

En effet, un employé consomme 50 à 75 kg de papier de bureau par an. Une page imprimée sur six n'est jamais utilisée, soit 1,2 millions d'arbres abattus inutilement. Le papier, constitué de cellulose extraite du bois, induit une destruction des écosystèmes et des forêts anciennes. Au niveau mondial, 42 % du bois exploité commercialement sert à fabriquer du papier dont 17 % provient de forêts vierges<sup>2</sup>. Les dégâts ne se limitent pas à l'abattage des arbres. La production de papier exige de grandes quantités d'eau pour extraire la cellulose et une dépense énergétique pour sécher le papier. En conséquence, les associations de protection de l'environnement recommandent l'utilisation de papier recyclé, c'est-à-dire comprenant au moins 50 % de fibres provenant de déchets de papier et dont la fabrication nécessite sept fois moins d'énergie et vingt fois moins d'eau qu'à partir du bois. ● ● ●

(2) Source Réseau Eco-conso.

● ● ● Si le papier recyclé est respectueux de l'environnement, il possède une durée de vie nettement plus courte que le papier permanent. Selon les experts de la Bibliothèque nationale de France, un papier recyclé est moins stable chimiquement et ses propriétés mécaniques sont inférieures à celles d'un papier neuf. C'est pourquoi, le ministère de la Culture<sup>3</sup> recommande l'utilisation de papier permanent pour la conservation des archives historiques. Le papier permanent est un papier fabriqué exclusivement à partir de pâte chimique en milieu neutre ou alcalin. Le bois peut être utilisé à condition d'éliminer tous les constituants non cellulodiques et en particulier la lignine. La première norme internationale pour le papier permanent (ISO 9706) a été publiée par l'International Standard Organisation (ISO) en mars 1994 et fixe « les prescriptions pour qu'un papier destiné à l'établissement de documents soit permanent », c'est-à-dire qu'il reste chimiquement et physiquement stable pendant une longue période.

Avec l'avancée de la recherche et de la réglementation en matière de construction haute qualité environnementale (HQE), on voit l'apparition de nouveaux bâtiments d'archives permettant de concilier à la fois les impératifs de conservation et d'environnement.

### La nouvelle génération de bâtiments d'archives

Conscience environnementale et nouvelles normes de construction ont favorisé l'apparition de nouveaux bâtiments dédiés à la conservation des archives. Il existe des bâtiments à énergie passive, à basse consommation énergétique (Archives départementales des Yvelines, Archives nationales de Pierrefitte) et des bâtiments à énergie positive qui génèrent de l'énergie (Archives départementales du Nord). Les Archives départementales des Yvelines ont été les précurseurs dans le domaine des bâtiments durables : cette construction fut la première à être conçue sans système de climatisation très coûteux en termes énergétique et d'émission de gaz à effet de serre (GES) ; les magasins de stockage sont protégés des amplitudes thermiques extérieures par une structure en double peau permettant la circulation de l'air<sup>4</sup>.

Concernant le site des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, l'accent a été mis sur la conception d'un bâtiment doté d'une forte inertie thermique, afin de minimiser le recours à l'air conditionné pour assurer la stabilisation des ambiances. Le programme anticipe ainsi sur la réglementation thermique 2012 (RT 2012), applicable depuis le 28 octobre 2011. Cette réglementation s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Elle a pour objectif de limiter la

consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à 50 kWhEP (m<sup>2</sup>/an). Le bâtiment enserrant les magasins, édifié en béton avec paroi isolante, a été conçu de façon à limiter le recours à la climatisation. Les bâtiments satellites, abritant l'essentiel des fonctions tertiaires, sont pour leur part, dotés d'un triple dispositif de protection solaire (vitrages à très faible facteur solaire, brise-soleil intégrés à la façade, stores extérieurs) et d'ouvrants.

Enfin, le tout premier bâtiment d'archives à énergie positive est actuellement en cours de construction aux Archives départementales du Nord. Conçu, dans le cadre d'un groupement de travaux, par l'entreprise Norpac et les architectes Pierre Gilbert (cabinet Zigzag Architecture) et Jérôme de Alzua, ce bâtiment produira plus d'énergie qu'il n'en consommera. Plusieurs critères ont été pris en compte pour diminuer les futures consommations énergétiques : l'isolation renforcée de l'enveloppe du bâtiment (façades, toiture, vitrages), son étanchéité à l'air et à l'eau, l'absence de fenêtres dans les magasins, ainsi que le choix d'équipements et de technologies innovants et économes en énergie. Le traitement de l'air des magasins est réalisé par une centrale de dessiccation qui contrôle la température et l'hygrométrie des magasins. Une unité de cogénération à l'huile végétale et 350 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques produiront chaleur et électricité nécessaires au fonctionnement du bâtiment et de la centrale de dessiccation.

La charte de l'environnement consacre un certain nombre de droits mais aussi de devoirs en matière de protection de l'environnement : « toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » (article 2), « [...] les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social » (article 6).

L'archiviste est chargé d'assurer la bonne conservation des documents dont il a la responsabilité afin de les transmettre aux générations futures. À sa manière, il est un témoin de son temps et un acteur du développement durable. Si les enjeux environnementaux sont moins évidents que pour d'autres activités, la pérennité des supports, l'utilisation de papier recyclé ou permanent, les méthodes de désinfection (autoclave), l'utilisation de la climatisation ou encore le recyclage du pilon sont autant de sujets liés à cette problématique. En définitive, l'archiviste éco-responsable est un professionnel soucieux de concilier les enjeux archivistiques de conservation et la protection de l'environnement. ■

(3) Voir notamment la circulaire du ministère de la Culture et de la Communication du 14 décembre 2010 relative à la tenue des registres des délibérations.

(4) France Saie-Belaïsch, *Green archives buildings*, International Council on Archives, KLCC Kuala Lumpur, 2008.

Stéphane Billonneau  
CNFPT première couronne



## Les bonnes pratiques écologiques en salle de lecture



Destruction d'archives © Katell Auguié

### 1/ Commencer par des campagnes d'information et de sensibilisation

Le département de Seine-Maritime organise une journée sur le développement durable où l'on apprend que celui-ci concerne à la fois l'écologie, l'économie et le social. L'UNESCO propose un programme éducatif complet : « pour faire face au changement climatique ». Savez-vous combien de CO<sub>2</sub> pèsent un mail, une requête web et une clé USB ? Si on prend en compte le cycle de vie complet de l'outil intégrant l'impact environnemental, l'utilisation d'énergie engendrée par le fonctionnement des ordinateurs, la production de ces ordinateurs et des composants électroniques, le fonctionnement des réseaux acheminant l'électricité ainsi que celui des *data centers*, les mails pèsent plus de 130 kilogrammes...

### 2/ Être pragmatique

Tous les maillons de la chaîne doivent être formés, sensibilisés et contrôlés y compris chez les prestataires ; il faut également leur fournir le matériel adéquat et suivre la chaîne de collecte afin d'identifier les points potentiels de rupture. Par exemple, si dans la chaîne de traitement du papier à recycler, la collecte dépend de personnes non sensibilisées, si elle demande des gestes supplémentaires (vider deux corbeilles et faire deux voyages), la benne de papier à recycler restera vide.

### 3/ Être cohérent

Si la distance entre le discours et les actes est trop importante, vous serez suspecté de faire du « greenwashing »<sup>(1)</sup> et ne serez pas suivi. Prôner le développement durable dans son rapport d'activité tout en faisant venir ses collaborateurs de Province en avion ou en laissant le service « parc et jardin » répandre des insecticides sur toutes les plates-bandes n'est pas crédible.

### 4/ Donner l'exemple

Dans une entreprise, le café des distributeurs automatiques est souvent offert aux collaborateurs. Toutefois, on ne trouvera aucun gobelet (ni en plastique, ni en carton) : chacun apporte sa tasse.

(1) Ou blanchiment écologique : terme utilisé communément lorsqu'un message de communication utilise à mauvais escient l'argument écologique.

### 5/ Contrôler

Dans certaines entreprises, la fonction Archives n'a été remplie qu'à partir du moment où elle figurait dans le dossier d'évaluation annuelle des salariés. De même, la fonction respect de l'environnement sera prise en compte à partir du moment où elle comptera dans les objectifs du salarié.

### 6/ Tenir compte de l'aspect psychologique et mettre en place des coups de pouce verts (nudges)

En effet, la mise en place d'un comportement vertueux se trouve limitée par l'inertie face au changement ; en outre, les effets bénéfiques (individuels et collectifs) de ces actions ne peuvent être observés à court terme ce qui engendre un sentiment d'impuissance et la difficulté d'estimer le « retour sur investissement ». Il faut donc donner des coups de pouce afin d'effacer ce sentiment d'impuissance.

Quelques exemples :

#### ► le respect de l'environnement par défaut

Ne plus donner systématiquement de sac en plastique, envoyer une facture sous forme électronique, pourrions-nous nous passer de carte de lecteur ?

#### ► des informations sur le comportement d'autrui

On pourrait imaginer qu'en salle de lecture, le président de salle affiche une note ainsi formulée : « 60 % de nos lecteurs ont demandé trois fois plus de documents qu'ils n'en ont consultés. Cela a engendré l'impression de fiches de transfert et de fantômes, a nécessité deux heures de travail inutiles pour nos magasiniers et notre émission de CO<sub>2</sub> a augmenté de 10 %. » Pour rétablir l'équilibre, certains archivistes ont proposé de mettre des vélos dans les salles de lecture afin que les lecteurs fournissent l'électricité des postes de consultation !

#### ► des informations sur sa propre consommation.

Ces méthodes fonctionnent bien chez les anglo-saxons. Pourquoi pas chez les archivistes ? ■

Clarisse Holik



Pour en savoir plus :

- <http://bilancarbone.blog.lemonde.fr>

- Thaler (Richard), Sunstein (Cass), *Nudge. Improving Decisions about Health, Wealth, and Happiness*, New Haven, Yale University Press, 2008.

[Traduction française : « Nudge, la méthode douce pour inspirer la bonne décision », Vuibert 2010.]

- Centre d'Analyse Stratégique, « Nudges verts : de nouvelles incitations pour des comportements écologiques », note d'Analyse 216, mars 2011  
- [www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_GouvernanceV2.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_GouvernanceV2.pdf)

Ce complément pratique est issu d'une réflexion du groupe ADBS environnement coordonné par Bernadette Petiot (GDF SUEZ).